

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté n°25-AP-35396 en date du 06/08/2025, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE KLEBER, de la RUE DU GRAND RUAGE et de la RUE DE L ABBE LEMIRE

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35458

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°25-AP-35396 en date du 06/08/2025, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la RUE KLEBER, de la RUE DU GRAND RUAGE et de la RUE DE L ABBE LEMIRE, est abrogé.

ARTICLE 2

Les conducteurs circulant RUE KLEBER sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE DU GRAND RUAGE et RUE DE L ABBE LEMIRE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3

RUE KLEBER au droit du 1 RUE KLEBER, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE COLBERT vers la RUE MASSENA ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

RUE KLEBER au niveau du 13 RUE KLEBER et au niveau du 33 RUE KLEBER, un rétrécissement de chaussée, suite à la création de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE MASSENA vers la RUE COLBERT ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5

RUE KLEBER au niveau du 68 RUE KLEBER, au niveau du 86 RUE KLEBER et au niveau du 96 Bis RUE KLEBER, un rétrécissement de chaussée, suite à la création de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la RUE COLBERT vers la RUE MASSENA ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/08/2025

Le Maire,

Gérard CALDRON

Affiché le : **26 AOUT 2025**

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté de délégation N°27490

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35396

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les conducteurs circulant RUE KLEBER sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE DU GRAND RUAGE et RUE DE L ABBE LEMIRE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 06/08/2025
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR 
Le Conseiller Délégué à la Voirie

Affiché le : **13 AOUT 2025**

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.